REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Rapport n° 19-07-11

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ TOP CHRONO EVENT & TIMING CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN LIGNE RELATIVES À LA COURSE DES COTEAUX DU 29 MARS 2020

La commune organisera la 16ème édition de la course des Coteaux le dimanche 29 mars 2020. Il a été décidé de confier à la société TOP CHRONO EVENT & TIMING, sise 186 Allée Antoine PETIT – Bat C & D à OLIVET (45160), la prise en charge et l'organisation des inscriptions en ligne avant la course.

Dans ce cadre, la société TOP CHRONO EVENT & TIMING percevra une commission de gestion par inscription de 1,50€ pour les inscriptions en ligne des courses 5 km et 10 km payantes.

La société TOP CHRONO EVENT & TIMING assurera l'inscription en ligne des enfants et ne prélèvera à cet effet aucune commission.

Pour les inscriptions en ligne, il est précisé que ces dernières débuteront le 13 janvier 2020. Au-delà du 25 mars 2020 à 22h, les inscriptions ne pourront être effectuées que le jour même de la course, soit le dimanche 29 mars 2020 à partir de 8h00.

A l'issue de la Course, les recettes correspondant aux frais d'inscription seront reversées à la commune sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avant le 31 mai 2020. Le versement correspondra au montant des inscriptions encaissées (uniquement les règlements perçus par la société TOP CHRONO EVENT & TIMING, déduction faite des frais de commission de gestion.

Un état détaillé et nominatif des inscrits sera annexé au versement des recettes.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société TOP CHRONO EVENT & TIMING et d'autoriser, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

La Commission Jeunesse et sport, réunie le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Délibération n° 19-07-11

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ TOP CHRONO EVENT & TIMING CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN LIGNE RELATIVES À LA COURSE DES COTEAUX DU 29 MARS 2020

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de confier à la société TOP CHRONO EVENT & TIMING la prise en charge et l'organisation des inscriptions en ligne dans le cadre de la course des Coteaux du 29 mars 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sport réunie le 3 décembre 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société TOP CHRONO EVENT & TIMING, sise 186 Allée Antoine PETIT Bat C & D à OLIVET (45160), en vue de la prise en charge et de l'organisation par ladite société des inscriptions en ligne relatives à la course des Coteaux du 29 mars 2020.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

CONVENTION - Inscriptions en ligne sur TOP CHRONO EVENT & TIMING

Entre les soussignés :

-le mandataire ci après dénommé, **Top Chrono Event & Timing**, S.A.S, au capital de 18 040€ euros, sous le numéro de SIRET 81019079300010, dont le siège social est situé : 186 Allée Antoine PETIT-Bat C & D à OLIVET 45160 - France, représenté par M.BOUTEVILLAIN, en sa qualité de gérant.

Et

-le mandant, ci après dénommé, la Ville de Saint Leu La Forêt, collectivité territoriale, dont le siège social est situé : 52, Rue du Général Leclerc 95320 SAINT LEU LA FORET - France, représentée par Madame Sandra BILLET en sa qualité de Maire.
Nommé ci-après « **la commune ».**

Nommés ensemble les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. La marque Top Chrono Event & Timing, exploite un portail internet actuellement accessible à l'adresse www.topchrono.biz permettant aux clubs et organisateurs d'événements la gestion interne avec leurs adhérents, de leurs organisations et la vente de produits.
2. La commune a exprimé son intérêt pour que les inscriptions de ses adhésions et/ou événements soient intégrés et gérées directement sur le portail www.topchrono.biz
3. Les deux Parties se sont donc rapprochées aux fins de convenir des modalités et conditions de tels services.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition :
Pour les besoins du Contrat, les termes ci-après auront le sens résultant des définitions ci-dessous :
- **Contrat** : Ensemble des dispositions énoncées par les présentes, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant et/ou annexe signé par les deux Parties qui viendraient se substituer, compléter ou modifier les présentes.
- **la commune** : Partie ayant conclu le Contrat de services accepte l'intégralité des termes et des conditions dans le cadre de la mise en place d'une relation commerciale.
- **Service** : Mise à disposition de solutions techniques ou matérielles.
- **Adhérent** : Désigne une personne liée à la commune (un client de la commune).
- **Participant** : Désigne une personne ayant un compte Top Chrono Event & Timing et souhaitant participer à un événement ou acheter un produit sur le portail internet www.topchrono.biz
Top Chrono Event & Timing ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes indépendants de sa volonté tels que : coupure du réseau internet, disfonctionnement chez les fournisseurs d'accès, grèves… Les termes ci-dessus définis auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Article 2 - Objet de la convention :

La ville de Saint-Leu-la-Forêt donne mandat au prestataire pour encaisser les recettes tirées des droits d'inscription en ligne de la Course des Coteaux du dimanche 29 mars 2020.
Au titre de sa mission le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes : inscription en ligne des participants avec encaissement des recettes par carte bancaire et reversement à la Ville des recettes collectées.

Article 3 - Service : « inscription en ligne Top Chrono Event & Timing »

Les différentes étapes du Service :
Etape 1 : Le Participant choisit l'événement auquel il souhaite s'inscrire.
Etape 2 : Le Participant rempli le formulaire en ligne et valide sa pré-inscription.
Etape 3 : Le Participant procède au paiement, une fois validé et réceptionné, il est inscrit.

La société Top Chrono Event & Timing assurera l'inscription en ligne des enfants et ne prélèvera aucune commission.

Description du Service :
Top Chrono Event & Timing met à disposition sur son portail interne un formulaire d'inscription en ligne sur mesure *(Sous conditions que Top Chrono Event & Timing a tous les éléments en sa possession pour paramétrer correctement la plateforme web tel que la grille tarifaire, règlement…)*

Le Participant :
- Rempli le formulaire en ligne et le valide afin d'être préinscrit.
- Procède au paiement. A réception du paiement par Top Chrono Event & timing, il est inscrit.
- Si aucun paiement réceptionné, sa pré-inscription est annulée.
- Il peut charger en ligne son Certificat Médical ou son numéro de licence FFA.
- Il reçoit par email (+ possibilité suivi en ligne + ré-envoie emails) les transactions effectuées + preuves de paiement.

La commune :
- Définit le formulaire sur-mesure avant l'ouverture des inscriptions.
- Définit la tarification des différentes options, réductions…conformément à la délibération en vigueur.
- A un suivi en ligne, des statistiques et une exportation des données des inscrits et préinscrits ; le tout en temps réel.
- Peut préinscrire « courrier » saisies par la collectivité sur le module internet, modifications et délitigeage des certificats médicaux.
- Livraison des puces aux dossards commandés et Vidéo conférence ou appel téléphonique avec des responsables Top Chrono Event & timing, avant l'évènement.
- Collage par Top Chrono Event & timing, des puces sur les dossards.
- Gestion intégrale des enveloppes par Top Chrono Event & timing.

Différentes options sont disponibles depuis le portail Top Chrono Event & Timing. Des options supplémentaires pourront être proposées ou modifiées par la suite. La commune sera avertie par mail des améliorations et modifications apportées.

Article 4 : Obligations du mandataire, Top Chrono Event & Timing:

Le mandataire veillera à contrôler qu'au niveau des encaissements des recettes, cette opération a été réalisée conformément aux règles de la comptabilité publique.
Le mandataire devra préalablement au commencement de la mission, s'être assuré que la personne en charge des encaissements est conforme à la réglementation publique.

forfait de gestion :

Top Chrono Event & Timing perçoit une commission de gestion par inscription. La commission est de **1.50€ TTC par inscription** pour les courses des 5 et 10km. La commune a choisi que ces frais soient pris en charge par le participant ; donc frais en SUS du montant d'inscription.
Le mandataire ne pourra pas :

- recouvrir les éventuels impayés, la pré-inscription étant annulée si le paiement n'est pas réceptionné.
- Rembourser les recettes encaissées à tort conformément au règlement intérieur de la Course des Coteaux.

Versement à la collectivité:

Le versement correspond au montant des inscriptions encaissées par Top Chrono Event & Timing (*uniquement les paiements dont Top Chrono Event & Timing a reçu l'argent sur son compte)***.**
Les recettes correspondant aux frais d'inscription seront reversées à la commune sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du trésor public Envoi du chèque avant le 31 Mai 2020 après acquittement par la collectivité de la facture établie par Top Chrono Event & Timing pour sa prestation (inscription en ligne et chronométrage).
Un état récapitulatif et nominatif des inscrits sera annexé de Top Chrono Event & Timing au versement des recettes.
Le versement doit s'accompagner des pièces justificatives conformément à l'article D.1611-32-7 du CGCT.
La commune a exprimé son intérêt pour que les inscriptions d'adhésion soient gérées et ouvertes à partir du lundi 13 Janvier 2020 et fermées au mercredi 22h précédent l'évènement. Les listes définitives des départs seront fournies à partir du jeudi suivant la clôture des inscriptions.
La date de reddition des comptes de l'exercice est fixée au 31 Mai 2020.

Article 5 - Assurances :

Le Prestataire devra prendre toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

Top Chrono Event & Timing

M.Boutevillain,

A Saint-Leu-la-Forêt, le

Sandra Billet

Maire de Saint-Leu-la-Forêt

186 Allée Antoine PETIT 45160 Olivet
Mob: +33 (0)6.75.97.62.06
Email: direction@topchrono.biz
Site: www.topchrono.biz

SAS Top Chrono Event & Timing au capital de 18 040€
N Siret : 81019079300010
N° TVA: FR32810190793